



**L'EXERCICE
DU RAPPORT
SUR L'USAGE
DES FONDS**

Le code du travail indique que France compétences a pour mission d'assurer la veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle. Cette mission prend notamment corps dans la publication annuelle d'un rapport destiné à rendre compte de l'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle. Le rapport comprend, outre des informations financières et sur le nombre d'entrées, des indicateurs permettant d'apprécier la valeur ajoutée des actions comprises dans son champ. Le présent chapitre dessine le périmètre des fonds publics et mutualisés utilisés et précise le choix de l'entrée par les financeurs finaux – ceux qui s'engagent financièrement auprès des organismes de formation, des bénéficiaires et des entreprises – pour suivre annuellement ces fonds.

1 PÉRIMÈTRE DU RAPPORT DANS L'ENSEMBLE DES FONDS CONSACRÉS PAR LA NATION AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Champ du RUF : les fonds publics et mutualisés	Hors champ
OPCO	Fonction publique d'État, territoriale, hospitalière
CPIR	Employeurs du secteur privé
FAF de non-salariés	Ménages
État	
Régions	
CDC	
Pôle emploi	
Agefiph	

LE CHAMP DU RAPPORT SUR L'USAGE DES FONDS

Le rapport sur l'usage des fonds (RUF) a pour vocation de rendre compte de l'utilisation des fonds gérés par les opérateurs de compétences (OPCO), les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR, ou Associations Transitions Pro), les fonds d'assurance formation de non-salariés (FAF)¹, l'État, les Régions, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Pôle emploi et l'Agefiph. C'est l'article L.6123-5 6° qui fixe le périmètre du rapport selon la nature des fonds devant faire l'objet d'un suivi. Plus globalement, entrent dans le champ de ce rapport l'ensemble des formations financées par des fonds publics ou mutualisés.

À l'inverse sont a priori exclues du champ les dépenses directes des entreprises pour leur personnel, celles des ménages, ainsi que les dépenses des trois versants de la fonction publique pour leurs propres agents. **1**

Ce panorama doit pourtant être nuancé. Entrent également dans le champ du RUF les participations financières de tiers non directement identifiés par le code du travail, dès lors que leur concours permet la réalisation d'actions financées sur fonds publics ou mutualisés. Ce cas de figure, plus ou moins récurrent selon les dispositifs, se rencontre par exemple dans le cas des contributions des apprentis et de leur famille (chapitres [Apprentissage et Financement de l'apprentissage](#)), dans celui des abondements au compte personnel de formation (chapitre [Compte personnel de formation](#)), dans celui des sommes laissées à la charge du salarié dans le cas du projet de transition

professionnelle (chapitre [Projet de transition professionnelle](#)) ou encore dans celui des participations à la prise en charge des contrats, des contributions conventionnelles et de versements volontaires de l'employeur au titre de l'alternance (chapitres [Apprentissage et Contrat de professionnalisation](#)). L'ensemble de ces fonds sont donc comptabilisés dans la mesure où les actions financées n'auraient pu avoir lieu sans le concours financier de ces tiers.

L'USAGE DES FONDS ABORDÉ PAR LEUR EXÉCUTION PAR LES FINANCEURS FINAUX

Le point de vue à retenir sur les flux financiers considérés par le RUF est une dimension méthodologique cruciale de la compréhension du panorama qu'il propose. Le suivi des fonds publics et mutualisés est réalisé systématiquement sous l'angle du financeur final, plutôt que de celui du financeur initial. Suivre l'usage des fonds du point de vue du financeur initial, c'est rattacher les dépenses² de l'année considérée à l'institution ou l'organisme qui décide de leur affectation (financeur-décideur), plutôt qu'à celui chargé de les exécuter. **2**

1. À date, les FAF de non-salariés ne sont pas abordés dans le RUF en raison d'une trop faible documentation disponible. Un effort particulier devra être réalisé pour rendre compte des actions financées par ce canal.

2. Ou des engagements financiers : voir chapitre [Les concepts du RUF](#) sur la distinction entre dépenses et engagements. Dans le cadre du RUF, il n'a pas été possible de reconstituer l'ensemble des engagements nets réalisés par les financeurs initiaux ou finaux. C'est pourquoi les données financières présentées ici ne portent que sur les dépenses.

Sous cet angle, on rattacherait par exemple la plupart des dispositifs de formation professionnelle³ à France compétences, dont le Conseil d'administration décide annuellement des clés de répartition du budget d'intervention de l'établissement, mais également aux Assemblées – nationale et régionales – qui votent les autorisations d'engagement et les crédits de paiement pour l'intervention de l'État et des Régions.

À l'inverse, le parti pris, ici, est de considérer les flux financiers sous l'angle du financeur final, identifié dans le circuit comme celui procédant in

fine à la dépense (financeur-payeur). Ce financeur final peut intervenir sur fonds propres ou exécuter les décisions financières prises par un autre financeur. ³ À titre d'exemple, les engagements financiers de France compétences au titre du financement de l'apprentissage vont être affectés aux OPCO, financeurs-payeurs des CFA ; à la Caisse des dépôts et consignations, financeur final des organismes de formation dans le cadre du compte personnel de formation ; etc. En ce sens, des institutions principalement positionnées en situation de financeur-décideur telles que France compétences passent sensiblement à l'arrière-plan des travaux du RUF.

DÉPENSES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2021

(données provisoires)

2 DU POINT DE VUE DU FINANCEUR-DÉCIDEUR

En millions d'euros

France compétences*	9 221
État**	7 264
Régions	4 289
Entreprises***	2 311
Unédic****	2 061
Pôle emploi*****	1 056
Agefiph	80
TOTAL	26 282

*Hors PIC et Pactes, dont les montants sont définis par décret.

** Hors dotation et subvention de France compétences.

*** Hors contribution au budget de Pôle emploi.

**** Hors Aref et hors dotation des Régions à Pôle emploi.

***** Versements volontaires et contributions conventionnelles aux OPCO.

Sources : jaune budgétaire (2023) ; rapport annuel de performance budget exécuté ; et rapport annuel de performance de la mission « Travail et emploi ».

3 DU POINT DE VUE DU FINANCEUR-PAYEUR

En millions d'euros

OPCO	9 302
État	6 921
Pôle emploi	3 628
Régions	3 482
Caisse des dépôts et consignations	2 062
CPIR Association Transitions Pro	549
FAF des non-salariés	255
Autres	84
TOTAL	26 282

Remarque : l'écart avec la dépense nationale de formation professionnelle dans le jaune budgétaire provient principalement de l'exclusion des dépenses directes des ménages pour eux-mêmes.

3. Apprentissage, contrat de professionnalisation, compte personnel de formation, Pro-A, projet de transition professionnelle, etc.



